

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la circulation et éviter tout risque d'accident ou d'incident, rue des 3 Sœurs Fogt,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toute nature se fera désormais en double sens rue des 3 Sœurs Fogt à compter du lundi 12 septembre 2016. Tous les véhicules devront marquer un temps d'arrêt aux intersections de la rue des 3 Soeurs Fogt avec la rue Patoux et avec la Place Fogt.

**ARTICLE II** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue des 3 Sœurs Fogt à compter du lundi 12 septembre 2016.

**ARTICLE III** : Ces dispositions entreront en vigueur dès l'installation de la signalisation par les Services Techniques de la Ville d'ANICHE.

**ARTICLE IV** : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention ou d'une mise en fourrière.

**ARTICLE V** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- aux Services de Police qui sont chargés de son application.
- au service Prévision Groupement 5
- au service ASVP
- aux compagnies d'autocars

FAIT A ANICHE, LE 24 MARS 2017

LE MAIRE  
  
Marc HEMEZ